



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-184

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-08-00001 - 2025-DOS-200 accordant à l'hôpital Privé d'Eure-et-Loir (28) l'autorisation d'exploiter à titre dérogatoire et temporaire l'activité de chirurgie bariatrique (5 pages) Page 3

R24-2025-07-08-00002 - 2025-DOS-201 accordant au CH de Dreux (28) l'autorisation d'exploiter à titre dérogatoire et temporaire l'activité de soins de chirurgie bariatrique (5 pages) Page 9

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2025-06-30-00004 - Arrêté n°2025-DD18-CODAMUPSTS-0002 portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2024-DD18-CODAMUPSTS-0002 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (3 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-08-00001

2025-DOS-200 accordant à l'hôpital Privé d'Eure-et-Loir (28) l'autorisation d'exploiter à titre dérogatoire et temporaire l'activité de chirurgie bariatrique

ARRETE

accordant à l'Hôpital Privé d'Eure-et-Loir (28) l'autorisation d'exploiter à titre
dérogatoire et temporaire l'activité de soins de chirurgie bariatrique

FINESS EJ : 280001199

FINESS ET : 280505777

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations sanitaires, R. 6123-1 à R. 6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D. 6124-1 à D. 6124-305 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1435-40 à R. 1435-43 relatifs au droit de dérogation du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-088 accordant à l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Eure-et-Loir (28), en date du 28 mars 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-079 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de chirurgie bariatrique, présentée par l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28), en date du 26 mars 2025 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU l'arrêté N° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023- 2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU les nouvelles dispositions faisant l'objet de cette révision et intégrées au schéma régional de santé 2023- 2028 concernant la chirurgie bariatrique ajoutant une fourchette au regard de la proximité de l'Île-de-France et des taux de fuite en Eure et Loir :

- Eure et Loir - Chirurgie bariatrique : 1-2 »

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 avril 2025 accordant à l'Hôpital Privé d'Eure-et-Loir le maintien transitoire de son activité de chirurgie bariatrique jusqu'au 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT le courrier de réponse du directeur de l'Hôpital Privé d'Eure-et-Loir en date du 28 avril 2025 demandant la délivrance d'une autorisation dérogatoire à titre transitoire au regard de la révision en cours du schéma ;

CONSIDERANT que l'établissement exploitait avant la réforme de l'activité de chirurgie cette activité ;

CONSIDERANT les différents échanges entre l'Agence régionale de santé et les trois acteurs pratiquant l'activité de chirurgie bariatrique sur le département Eure-et-Loir antérieurement à la réforme : le CH de Chartres, le CH de Dreux, l'Hôpital Privé d'Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT qu'au regard des besoins de prise en charge de la population s'agissant de cette spécialité, et du taux de fuite observé sur territoire, l'actuelle révision du PRS 3 prévoit une fourchette d'une à deux implantations sur le territoire de l'Eure-et-Loir pour la modalité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDERANT que cette dérogation s'appliquera aux deux promoteurs ayant fait l'objet d'une décision de rejet, l'Hôpital Privé d'Eure-et-Loir et le CH de Dreux, dans l'attente de la décision de la directrice générale de l'ARS suite à l'ouverture de la fenêtre de dépôt du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de chirurgie bariatrique telles que précisées dans les décrets susmentionnés ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT que le décret du 7 avril 2023 prévoit la possibilité pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat, prévues par le Code de la santé publique ou par le Code de l'action sociale et des familles ou prises en application de l'un de ces deux codes, pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, notamment dans le domaine des autorisations en matière d'activités des établissements de santé ;

CONSIDERANT que la dérogation doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
- Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques et notamment aux financements accordés par l'Agence régionale de santé ;
- Etre compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDERANT que cette dérogation répond aux conditions cumulatives du décret ;

CONSIDERANT enfin que cette dérogation est limitée dans le temps et qu'elle prendra fin à la date de réattribution de l'autorisation de chirurgie bariatrique devant intervenir **au plus tard le 1^{er} mai 2026**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La poursuite de l'activité de chirurgie bariatrique par l'Hôpital Privé d'Eure-et-Loir (28), de manière transitoire, **est accordée en vertu du décret du 7 avril 2023 donnant droit de dérogation au directeur général de l'Agence régionale de santé, jusqu'à l'ouverture de la prochaine fenêtre dédiée à l'activité de chirurgie bariatrique et de la décision prise dans le cadre de celle-ci.**

ARTICLE 2 : L'arrêté sera porté à la connaissance de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé conformément à l'article R. 1435-43 du Code de la santé publique et communiquée au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales en vue de l'élaboration du bilan de l'application de l'article R. 1435-40 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 08/07/2025

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-200

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-08-00002

2025-DOS-201 accordant au CH de Dreux (28)
l'autorisation d'exploiter à titre dérogatoire et
temporaire l'activité de soins de chirurgie
bariatrique

ARRETE

accordant au CH de DREUX (28) l'autorisation d'exploiter à titre **dérogatoire**
et temporaire l'activité de soins de chirurgie bariatrique

FINESS EJ : 280000183

FINESS ET : 280000084

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations sanitaires, R. 6123-1 à R. 6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D. 6124-1 à D. 6124-305 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1435-40 à R. 1435-43 relatifs au droit de dérogation du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-089 accordant au CH de DREUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Eure-et-Loir (28), en date du 28 mars 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-DOS-080 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de chirurgie bariatrique, présentée par le CH de DREUX, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28), en date du 26 mars 2025 ;

VU l'arrêté N° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023- 2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU les nouvelles dispositions faisant l'objet de cette révision et intégrées au schéma régional de santé 2023- 2028 concernant la chirurgie bariatrique ajoutant une fourchette au regard de la proximité de l'Île-de-France et des taux de fuite en Eure et Loir :

- Eure et Loir - Chirurgie bariatrique : 1-2 »

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU le courrier de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 14 avril 2025 accordant au CH de DREUX, le maintien transitoire de son activité de chirurgie bariatrique jusqu'au 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT la demande du directeur du CH de DREUX en date du 03/07/2025 demandant la délivrance d'une autorisation dérogatoire à titre transitoire au regard de la révision en cours du schéma ;

CONSIDERANT que l'établissement exploitait avant la réforme de l'activité de chirurgie cette activité ;

CONSIDERANT les différents échanges entre l'Agence régionale de santé et les trois acteurs pratiquant l'activité de chirurgie bariatrique sur le département Eure-et-Loir antérieurement à la réforme : le CH de Chartres, le CH de DREUX, l'Hôpital Privé d'Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT qu'au regard des besoins de prise en charge de la population s'agissant de cette spécialité, et du taux de fuite observé sur territoire, l'actuelle révision du PRS 3 prévoit une fourchette d'une à deux implantations sur le territoire de l'Eure-et-Loir pour la modalité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDERANT que cette dérogation s'appliquera aux deux promoteurs ayant fait l'objet d'une décision de rejet, l'Hôpital Privé d'Eure-et-Loir et le CH de DREUX, dans l'attente de la décision de la directrice générale de l'ARS suite à l'ouverture de la fenêtre de dépôt du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de chirurgie bariatrique telles que précisées dans les décrets susmentionnés ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

CONSIDERANT que le décret du 7 avril 2023 prévoit la possibilité pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat, prévues par le Code de la santé publique ou par le Code de l'action sociale et des familles ou prises en application de l'un de ces deux codes, pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, notamment dans le domaine des autorisations en matière d'activités des établissements de santé ;

CONSIDERANT que la dérogation doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
- Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques et notamment aux financements accordés par l'Agence régionale de santé ;
- Etre compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDERANT que cette dérogation répond aux conditions cumulatives du décret ;

CONSIDERANT enfin que cette dérogation est limitée dans le temps et qu'elle prendra fin à la date de réattribution de l'autorisation de chirurgie bariatrique devant intervenir **au plus tard le 1^{er} mai 2026**.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La poursuite de l'activité de chirurgie bariatrique par le CH de DREUX (28), de manière transitoire, **est accordée en vertu du décret du 7 avril 2023 donnant droit de dérogation au directeur général de l'Agence régionale de santé, jusqu'à l'ouverture de la prochaine fenêtre dédiée à l'activité de chirurgie bariatrique et de la décision prise dans le cadre de celle-ci.**

ARTICLE 2 : L'arrêté sera porté à la connaissance de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé conformément à l'article R. 1435-43 du Code de la santé publique et communiquée au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales en vue de l'élaboration du bilan de l'application de l'article R. 1435-40 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 08/07/2025

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-201

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2025-06-30-00004

Arrêté n°2025-DD18-CODAMUPSTS-0002
portant prorogation de l'arrêté modificatif
n°2024-DD18-CODAMUPSTS-0002 portant
nomination des membres du Comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires

PREFECTURE DU CHER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

ARRETE

portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2024-DD18-CODAMUPSTS-0002
portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le préfet du département du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence de soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE en qualité de Préfet du Cher ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-CODAMUPSTS-0007 du 1^{er} juin 2022 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté modificatif n°2024-DD18-CODAMUPSTS-0002 du 17 janvier 2024 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

CONSIDERANT que l'arrêté susmentionné arrive à expiration le 1^{er} juin 2025 et qu'il y a lieu de le proroger jusqu'au 31 octobre 2025, dans l'attente du renouvellement des membres du CODMUPS-TS ;

CONSIDERANT que les CODAMUPS, instance de concertation des acteurs de la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'Aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires, veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

CONSIDERANT que la prorogation temporaire du mandat des membres actuels garantit la continuité de fonctionnement de cette instance, dans l'attente du renouvellement de sa composition ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de Santé Centre Val de Loire et de la secrétaire générale de la Préfecture du Cher.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté modificatif n° 2024-DD18-CODAMUPSTS-0002 du 17 janvier 2024 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est prorogé jusqu'au 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher et Monsieur le directeur départemental du Cher, de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Bourges, le 30 juin 2025

Le Préfet du Cher
Signé : Maurice BARATE

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2025-DD18-CODAMUPSTS-0002 enregistré le 8 juillet 2025